COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 JUILLET 2020 A 19H00

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Patrice MOREL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Etaient absents: Madame HIRSON Sonia et Monsieur PREVOST Laurent

Madame Aline DESSOYE a été élue secrétaire de séance

I–<u>LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN</u>

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 9 juin 2020, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II- COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- 1) Conseil d'école :
 - problème de sortie rue de la Ferme. Il a été demandé s'il serait possible de mettre des panneaux de signalisation.

Le conseil municipal refuse et émet le souhait d'interdire la sortie des enfants dans cette rue.

 Aucune bénévole pour donner des cours pendant les vacances à des enfants en difficulté

III- VOTE DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Objet	Tiers	PROPOSITION 2020
SUBVENTION	AMICALE HABIT COURLANDON	1 200
SUBVENTION	ADMR	200
SUBVENTION	ASS. PARENTS ELEVES FCPE	100
SUBVENTION	ASS. SENTIERS RANDONNEES	20
VOYAGE	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	400
SUBVENTION	ECOLE DE COURLANDON	700
SUBVENTION	UNION SPORTIVE FISMES ARDRE VESLE	160
SUBVENTION	MAISON DES JEUNES DE FISMES	200
	TOTAL	2 980,00

COTISATIONS (compte 6281)	ASS. REMOISE AMIS DES BETES	80
---------------------------	-----------------------------	----

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2020, proposé par le maire, arrêté et équilibré, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes :

- Budget principal:

Section d'investissement : 171 852 € Section de fonctionnement : 368 805 €

V – <u>PLU</u>: <u>DELIBERATION POUR VALIDATION DU DOSSIER</u>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles l. 153-31 et suivants, L. 103-2 et R. 153-3, Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Reims approuvé le 17 décembre 2016 Vu la délibération n°13/2016 du conseil municipal du 22 juin 2016 prescrivant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération n°1/2017 du conseil municipal du 26 janvier 2017 donnant l'accord du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération CC-2017-107 de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Courlandon

Vu la délibération n°13/2017 du conseil municipal du 30 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'avis de la commission Développement des territoires du mercredi 15 novembre 2017

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 16 novembre 2017

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet du PLU,

Après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'élaboration du PLU

VI – <u>DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE BIENS COMMUNAUX A</u> LA CUGR (école)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-28,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3112-1

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu la liste des biens de la commune de Courlandon annexée aux présentes,

Considérant qu'en vertu de l'article L5215-28 du CGCT susvisé les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Courlandon, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

Considérant qu'en vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert, Vu la note explicative de synthèse, jointe

DELIBERE,

DECIDE,

- 1) D'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de Courlandon au profit de la communauté urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert

VII – <u>CREATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u>

Afin de régulariser l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour 10h00 de Madame TURLIN Christelle engagée en date du 1^{er} janvier 2017 en CDI, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, pour régulariser cette situation, à savoir la création d'un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour 10h00 par semaine.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Le conseil municipal décide que l'âge pour les colis de noël des personnes âgées serait de 62 ans et non plus de 60 ans. Les personnes l'ayant eu en 2019 continueront à le recevoir en 2020.
- 2) Le conseil demande s'il serait possible d'envisager des travaux de sécurité pour faire ralentir les voitures rue Nicolas de Fougères
- 3) Une note d'information sera distribuée aux habitants afin qu'ils taillent leurs haies et arbres gênant sur le domaine public.
- 4) Problème de chats errants
- 5) Le conseil municipal souhaite que les chemins soient entretenus assez régulièrement (débroussaillage le long des chemins).
- 6) Il a été constaté de mauvaises odeurs régulières dans les rues du village. Monsieur Morel demandera des devis pour la mise en place de clapet.

La séance est levée à 21h00

Auditeurs libres : Madame Mauvezin, Messieurs Mériaux et Beurrier

Madame Mauvezin demande s'il serait possible de faire différentes actions concernant tout d'abord :

- Le cimetière :
 - Demander à Monsieur Wozniak de couper les troènes
 - Refaire l'allée centrale et les joints des murs
- L'église : nettoyage car très sale
- Benne à verre : les verres déposés à côté. Informer les habitants de laisser propre les abords de la benne

Monsieur Beurrier Philippe se propose de remettre en état un chemin. Il demande l'autorisation au conseil pour effectuer cette tâche et demande l'aide de bénévoles